



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 075/2024

**Objet : travaux de rénovation de l'école élémentaire Joseph ABEL**

**Remplacement de la trappe de désenfumage**

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de remplacer la trappe de désenfumage du toit de l'école Joseph ABEL,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de l'entreprise Avenir métal en date du 23 juillet 2024 d'un montant de 6 594.29 € H.T soit 7 913.15 € T.T.C

### DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise Avenir métal en date du 23 juillet 2024 d'un montant de 6 594.29 € H.T soit 7 913.15 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 13 août 2024

Le Maire,

  
Fabien DURAND



\*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.